EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **RUSTIQUES**

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant règlementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune Remplace le précédent

Le Maire de la commune de RUSTIQUES

RUSTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 de code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publique et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public;

Vu le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 66 ;

Vu la délibération n°2013/01 du 28 janvier 2013 du Conseil Municipal en faveur des économies d'énergies ;

Vu la délibération n°2017/91 du 18 décembre 2017 du Conseil Municipal pour l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande d'électricité;

Considérant l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande de l'éclairage public ;

Considérant la faible fréquentation de la population de minuit à 6 heures et que durant cette plage horaire l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

Considérant les préconisations gouvernementales concernant la sobriété énergétique ;

ARRÊTE:

Article 1er. -

A compter du 1^{er} novembre 2022, l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal est programmé comme suit :

- allumage automatique en fonction de l'heure du coucher du soleil ;
- extinction programmée à 23h00;
- redémarrage à six heures ;
- extinction automatique en fonction de l'heure du lever du soleil.

Article 2. -

Le Maire de Rustiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu accoutumé et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude ;
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Carcassonne ;
- M. le Commandant de la brigade intercommunale de gendarmerie de Trèbes. Fait à Rustiques, le 25/10/2022. Le Maire, Hensi RUFFEL
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Affiché le:

2 5 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture 011-211103304-20221025-ARRETE-P0522-AI Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022